

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018 A 18H00

L'an deux mil dix huit, le douze février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur PIETTE Henri, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de présents : 09 (à l'ouverture de la séance)

Date de la convocation : 05 Février 2018

Étaient présents : PIETTE Henri, SMIGIELSKI Jacky, FLAMANT serge, SORGATO Michel, LEFEBVRE Francis, LEDE Jean-Marie, ANGLAS Emile, LUSZCZ Richard (arrivée à 18H08), ANIERE Michael, LEDE Stéphane

Étaient absents excusés : BATARD Bruno (procuration à Mr ANIERE Michael), LUSZCZ Richard (procuration à Mr LEDE Jean-Marie)

Secrétaire de séance : SMIGIELSKI Jacky

Ouverture de la séance à 18h00

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté de la secrétaire de mairie.

Il propose que lors des prochains conseils, chaque conseiller prenne part à la fonction de secrétaire de séance.

Il a été dit que c'est une décision du conseil.

Cela faisait parti du volontariat et qu'en aucun cas on pouvait l'imposer.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur ANGLAS Emile demande que les décisions soient votées à bulletin secret.

Cette possibilité est autorisée lorsque un tiers des membres présents le réclame. En tout état de cause cinq conseillers demande à voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire prend note de cette décision.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018 : (absent LUSZCZ Richard) :

Des observations ont été portées par Monsieur LEDE Jean-Marie concernant :

- l'ouverture de poste de rédacteur de 2ème classe, il est fait état dans le procès verbal de la suppression d'un emploi de rédacteur. Cela n'a pas été évoqué durant le précédent conseil.

- l'Assistance de la société Alpha Ingénierie et Développement :

Il informe que cette reprise est erronée et qu'il a dit que cette société dont le dirigeant est Monsieur LAOUFI Mohamed est déclarée au Tribunal de commerce de Valenciennes dans le domaine d'activités : "traitement des données et numérisation, développement de logiciels, formation ingénierie technique". Son dirigeant travaillerait également pour la société ALPHA ECO qui, elle est spécialisée dans la maintenance de l'éclairage public mais qui semble être domiciliée à CASABLANCA.

il signale que 3 demande de DETR avaient été déposée au cours du précédent mandat avec une suite favorable sans intervention d'organismes extérieurs et non 3 devis. Les prix sollicités par la société pour la prestation n'ont pas été repris dans le PV.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur Michael ANIERE, l'intéressé interpelle l'assemblée en proposant Eiffage Energie qui ont leur propre bureau d'étude. A partir du moment où ils interviennent sur le réseau, ils font une garantie sur la totalité du réseau. Il faut peut être leur demander à eux ce que ça coûterait. Il ferait l'étude pour rien, pourquoi pas, s'il réalise les travaux par la suite. Aucune mention au PV.

En ce qui concerne ce point Monsieur le Maire fait part que quatre devis ont été sollicités. Monsieur le Maire a soumis à Valenciennes Métropole les quatre devis afin d'effectuer l'examen approfondi pour prétendre à la prime TEPCV.

Ne sachant pas la décision qu'il sera prise pour cette prime, Monsieur le Maire propose l'annulation du sujet suivant.

Monsieur LEDE Jean-Marie souligne que si la commune n'est pas retenu, il faudra demander la D.E.T.R. à la prochaine session. Celle-ci peut être accordée entre 20 et 40 %.

2) DEMANDE DE D.E.T.R. RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Point annulé.

3) DEMARRAGE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DU PLATEAU SURELEVE :

Monsieur le Maire signale qu'il en a suffisamment discuté et qu'il est nécessaire de fixer un démarrage des travaux d'accessibilité de la mairie et du plateau surélevé.

Monsieur le Maire porte à connaissance le financement des travaux.

Il signale que la somme de 1 404 € a déjà été payée concernant les frais d'étude.

Monsieur ANGLAS Emile fait part :

"qu'ils tiennent à préciser qu'ils sont attachés à faciliter l'accès en tout lieu pour les handicapés, mais pas n'importe comment, ni à n'importe quel prix. Il signale qu'il avait présenté un projet d'accessibilité pour 6 000 €, et que Monsieur le Maire avez rejeté sans l'étudier ni le proposer au vote.

Dans l'ordre du jour de ce conseil Monsieur le Maire sollicite le vote pour le démarrage des travaux d'accessibilité de la mairie et du plateau surélevé.

Monsieur le Maire, que vous ne teniez aucun compte de votre opposition comme vous nous citez, je veux bien le concevoir. Par contre, dans le cas présent vous vous moquez ouvertement de votre propre groupe. Vous ne respectez aucunement leurs remarques et votes concernant ce projet. Pour ce qui vous concerne, je considère qu'il s'agit d'un déni de

démocratie. N'oubliez pas qu'au regard de la loi, seul est reconnu le Conseil Municipal élu par le peuple.

Concernant la légalité du projet, j'aimerais qu'il nous soit présenté un dossier avec entre autre plusieurs devis, un plan de financement complet, le détail de toutes les subventions perçues et non des demandes de régularisations approximatives et, en dernier lieu, qu'il soit budgétisé, ce qui revient à dire que le conseil ne peut voter cette résolution tant que le budget 2018 n'aura été voté. Pour l'engagement d'un tel montant, nous ne pourrions pas voter, ultérieurement, que des DM au fur et à mesure."

Monsieur le Maire réplique qu'il tiendra compte de leurs avis dans la limite du raisonnable.

Monsieur LEDE Jean-Marie signale que le financement est illégal car il ne respecte pas les 30% à la charge de la commune.

Monsieur ANGLAS Emile informe que le plan de financement est illégal. Il interpelle Monsieur le Maire concernant le versement de la subvention du département d'un montant de 20 000 €. Il stipule que la subvention ne peut être payée qu'après présentation d'une facture.

Madame la secrétaire de mairie se défend en interpellant l'intéressé pour lui expliquer qu'en aucun cas une facture a été transmise au Département.

Afin de se justifier et de lever les doutes de certaines personnes, celle-ci fait passer au sein de l'assemblée le document confirmant le montant de la subvention et indiquant que celle-ci sera versée avant la fin de l'année.

Le devis est présenté au sein du Conseil. Monsieur LUSZCZ Richard demande que les fourreaux soient prévues pour le passage des câbles.

Monsieur le Maire précise que cette demande a été faite.

Monsieur LEDE Jean-Marie signale que les travaux de "tout à l'égout" n'ont pas été effectués à la mairie.

Monsieur Le Maire précise que les travaux auraient dû être réalisés au moment des travaux d'assainissement.

Monsieur LUSZCZ Richard stipule que le tout à l'égout de la mairie devrait être effectué en même temps que les travaux afin d'éviter de casser le trottoir par la suite. Une étude de raccordement est à prévoir. Il informe que le béton désactivé est mieux que le béton lavé concernant la rampe devant la mairie.

Monsieur ANGLAS Emile signale qu'en quelques mois, il a fait des économies depuis les précédentes réunions.

Après débat Monsieur le Maire demande de passer au vote. Celui-ci s'effectue à bulletin secret.

Monsieur ANIERE Michael demande quelques explications sur le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire signale que le vote ne concerne pas le démarrage en lieu même mais de donner l'autorisation à l'architecte de continuer la procédure.

le Conseil Municipal émet un avis favorable par :

Vote : Pour : 06 Voix

Contre : 05 Voix

Abstention : 0

Monsieur LEFEBVRE Francis demande une photocopie du devis.

Monsieur le Maire prend note en signalant qu'il n'y a pas de problème.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

✚ Monsieur LEFEBVRE Francis interpelle Monsieur le Maire au sujet des voisins vigilants. Monsieur le Maire signale qu'un rendez-vous avec la capitaine avait été pris mais annulé par ses soins pour des raisons de service.

Il signale que le commissariat n'a pas reçu la délibération. Des vérifications vont être faites par la secrétaire.

Certains élus s'interrogent sur la prise de délibération dans les précédentes réunions.

Il a été décidé à l'unanimité que si celle-ci n'a pas été prise, l'ensemble du conseil est favorable à la prise de décision pour établir la délibération correspondante.

✚ Monsieur le maire donne lecture du courrier transmis par la commune de Thivencelle relatif aux travaux dans le fond de la cité LEDE. Une réunion de concertation et d'information sera prévue le samedi 17 Février à 10h00 en mairie de Thivencelle. Elle aura pour objet de définir la mise en place d'une convention municipale et les modalités d'intervention.

- Lors du passage du compte-rendu du 25 Janvier 2018, certains élus n'ont pas voulu signer le compte-rendu. La secrétaire de mairie interpelle l'assemblée en demandant le motif de ce geste.

Monsieur LEDE Jean-Marie signale qu'il ne signerait le compte-rendu que si les observations signalées en début de séance apparaissent dans le celui-ci.

La secrétaire de mairie signale que cette situation n'a jamais eu lieu, que les rectifications seraient intégrées dans le compte-rendu du 12 Février 2018. Monsieur LEDE Jean-Marie maintient sa position.

information : Un contact avec la Sous-préfecture de Valenciennes a été établi pour demande d'information à ce sujet.

Il a été indiqué par les services de la Sous-préfecture qu'en aucun cas le compte-rendu précédent ne doit être modifié. Les observations doivent être indiquées dans le compte rendu suivant et de faire mention que le compte-rendu précédent n'a pas été signé pour ces motifs.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18H53.